



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Accord cadre d'entretien des
surfaces de jeux des stades municipaux
2024 - 2027

Décision N°2024-119

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.2,,

CONSIDERANT la résiliation de l'accord-cadre d'entretien des surfaces de jeux précédent et la nécessité de poursuivre leur entretien,

VU la publicité réalisée dans le Moniteur en date du 01/03/2024, au BOAMP en date du 19/02/2024 et dans la Dépêche du Midi en date du 22/02/2024,

VU les quatre offres reçues et les critères de jugement des offres à savoir le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec l'entreprise COMBES FRERES sise 31430 SAINT ELIX LE CHATEAU un accord-cadre de travaux d'entretien des surfaces de jeux des stades municipaux comportant un maximum annuel de 50 000 €HT.

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter de la notification, suivie éventuellement de trois reconductions expresses d'un an supplémentaire.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 13 mai 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD